

LEGISLATION ET PROTOCOLES EN HYGIENE

CR/SP/MT

1. La LEGISLATION

19 septembre 1972 Conseil de l'Europe : Résolution (72) 31 concernant L'HYGIENE HOSPITALIERE

⇒ Pour **surveiller, faire connaître et traiter** toute infection à l'hôpital

- (a) Promouvoir dans les hôpitaux des **Comités de Lutte contre l'Infection**, comités dont la composition dépendrait des conditions locales. Placés si possible sous la direction de médecins spécialisés en hygiène, secondés par des infirmières spécialement désignées à cet effet et comprenant des représentants du personnel de gestion administrative, **les comités auraient pour tâche notamment de rechercher et d'analyser les données cliniques et microbiologiques des infections à l'hôpital**, d'en faire une synthèse et d'organiser la **prévention** d'infections nouvelles en maintenant une liaison constante avec un service compétent en hygiène hospitalière.



1. La LEGISLATION

19 septembre 1972 Conseil de l'Europe : Résolution (72) 31 concernant L'HYGIENE HOSPITALIERE

⇒ Pour **surveiller, faire connaître et traiter** toute infection à l'hôpital

(b) Promouvoir la création de tels services spécialisés ainsi que la **formation** de médecins et infirmières en hygiène hospitalière.



1. La LEGISLATION

Circulaire du 18 octobre 1973 relative à la Prévention des Infections Hospitalières

- Incitation à la création de **Comités de Lutte contre les Infections**
- Objectifs
 - **Déclaration obligatoire** des infections hospitalières
 - **Enquête** épidémiologique systématique

1. La LEGISLATION

Comité de Lutte Contre Les Infections Nosocomiales (CLIN)

- Rendu obligatoire dans les Etablissements Participants au Service Public Hospitalier en 1988 et en 1999, dans le Secteur Privé à But Lucratif
- Mise en place d'une **Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)** dans chaque établissement



1. La LEGISLATION

Apport de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST)

- La loi HPST du 21 juillet 2009 **intègre** la Lutte contre les infections nosocomiales **dans le processus de « gestion globale et coordonnée des risques »**
- Commission Médicale d'Établissement (CME) contribue à l'élaboration de la **politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité**



1. La LEGISLATION

Apport de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST)

- Renforcement du rôle de l'EOH rendue obligatoire dans chaque établissement
- Sous la responsabilité du Coordonnateur de la Gestion des Risques (CoGR) : c'est sur l'EOH que repose l'expertise en matière de risque infectieux nosocomial



1. La LEGISLATION

Dans le CSP en matière d' « **EXERCICE DE LA PROFESSION** » (Art 4311- ...)

- Art. R4311-5: Rôle propre (responsabilité)
 - 1° Soins et procédés visant à **assurer l'hygiène** de la personne et son environnement
 - 2° **Surveillance de l'hygiène** et de l'équilibre alimentaire



1. La LEGISLATION

Dans le CSP en matière d' « **EXERCICE DE LA PROFESSION** » (Art 4311- ...)

- Art. R4311-15: selon le secteur d'activité où il exerce l'IDE... participe dans les domaines suivants :

...

- 4° Dépistage, à la prévention et à l'éducation en **matière d'hygiène**, de santé individuelle et collective et de sécurité,

....



1. La LEGISLATION

Dans le CSP en matière de « **REGLES PROFESSIONNELLES** » (Art 4312- ...):

- Art.4312-11: l'IDE **respecte** et fait respecter les **règles d'hygiène** dans
 - l'administration des soins,
 - l'utilisation des matériels,
 - la tenue des locaux.
- Il **s'assure** de la **bonne élimination** des déchets solides et liquides qui **résultent de ses actes professionnels.**

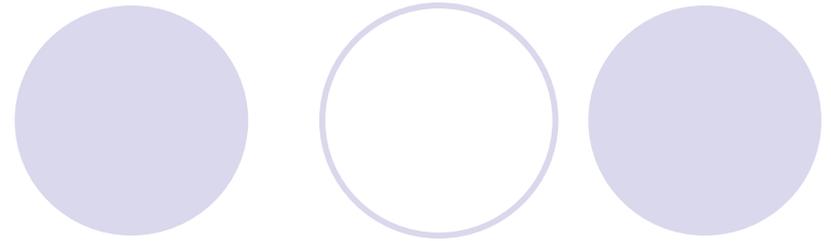


1. La LEGISLATION

Dans le CSP en matière de « **REGLES PROFESSIONNELLES** » (Art 4312- ...)

- Art.4312-14 : l'IDE est **personnellement responsable** des actes qu'il est habilité à effectuer.
- Dans le cadre de son **rôle propre**, l'IDE est également **responsable** des actes qu'il **assure en collaboration avec** des AS et AP

2. PROTOCOLES



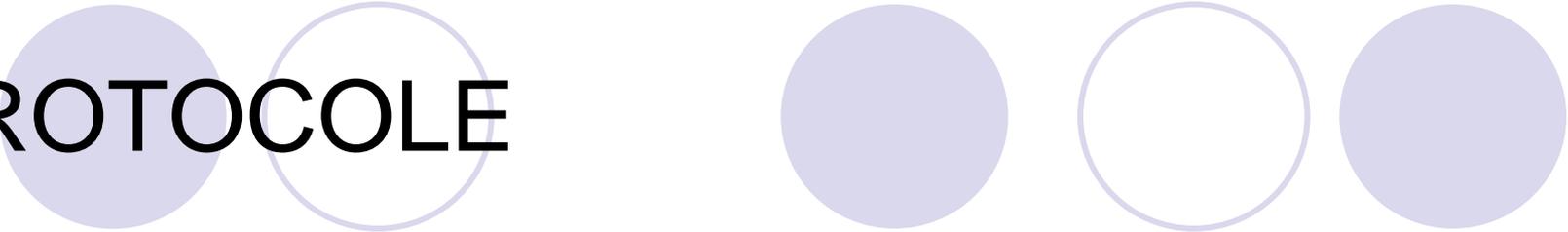
- Définition

C'est « un descriptif des techniques à appliquer ou des consignes à observer dans certaines situations de soins ou pour l'administration des soins. »

(définition du guide du Service Infirmier de la Direction des Hôpitaux, Ministère de la santé 1992)

Formalisé par un groupe de travail de soignants et Validé par un médecin référent CLIN.

PROTOCOLE



- **Objectif du protocole :**
- uniformiser, et harmoniser les pratiques de soins (promouvoir la qualité des soins)

A distinguer du MODE OPERATOIRE

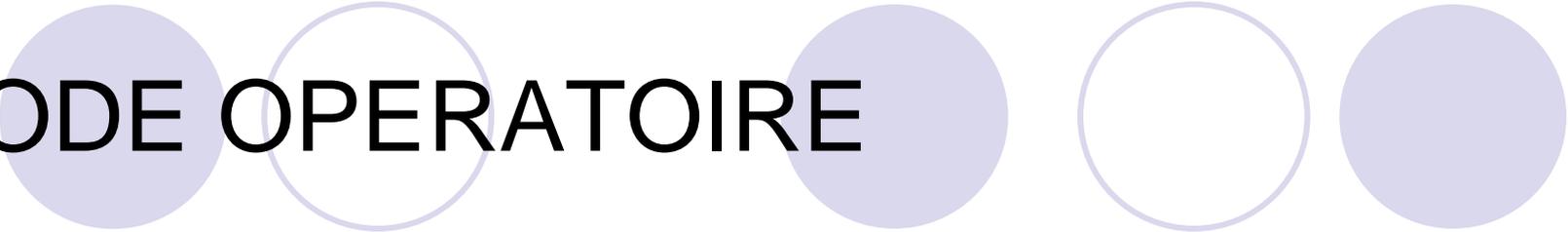
- Définition

C'est « la description méthodologique et chronologique des opérations successives à effectuer pour la réalisation d'une **tâche, d'un acte de soins...** » **(le déroulement)**

Cette description doit être validée, remise à jour périodiquement et lors de chaque évolution technique, scientifique, législative

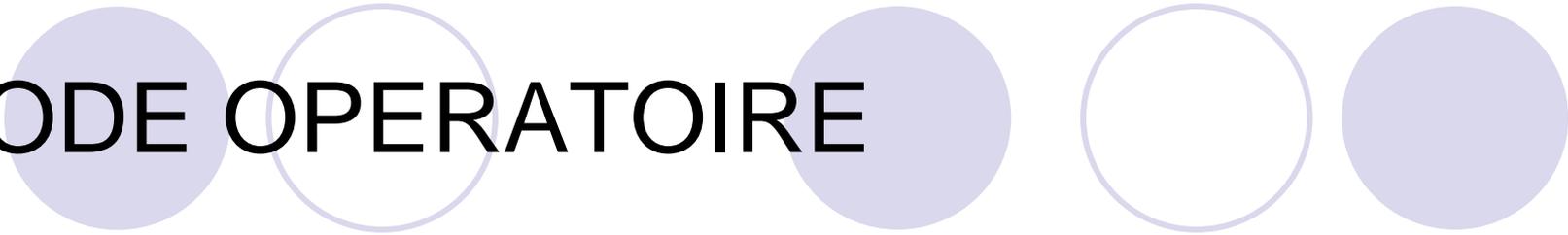
(Guide du Service Infirmier de la Direction des Hôpitaux, Ministère de la santé 1992)

MODE OPERATOIRE



- Le mode opératoire est très **opérationnel**.
Il gagne à être illustré afin d'être plus facilement compréhensible (ex : fiches d'hygiène, méthode de lavage des 2 seaux, nettoyage du mobilier...)

MODE OPERATOIRE



- **Les objectifs :**
- Les objectifs sont les mêmes que ceux du protocole, en sachant que tous les actes à effectuer sont scrupuleusement **détaillés**. Ils s'imposent aisément à la lecture et servent de guide méthodologique à n'importe quel opérateur.

REDACTION DU PROTOCOLE

Fiche de présentation Date de rédaction, de mise à jour,
de vérification, d'approbation

Domaine d'application et personnel concerné

1. Titre
2. Cadre législatif (références)
3. Définition du soin
4. Objectifs
5. Domaine d'application
6. Indications
7. Contre indications
8. Précautions spécifiques (principes de base, pré-requis)
9. Matériel
10. **Technique du soin (avant, pendant, après le soin)**
11. Surveillance patient (générale et locale)
12. Information- Éducation
13. Bibliographie

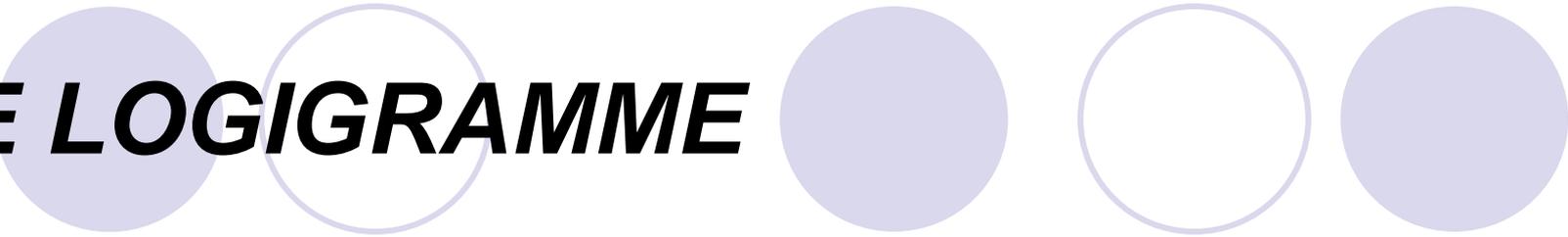
L'évaluation :

(critères de qualité des soins)

Protocole - Mode opératoire

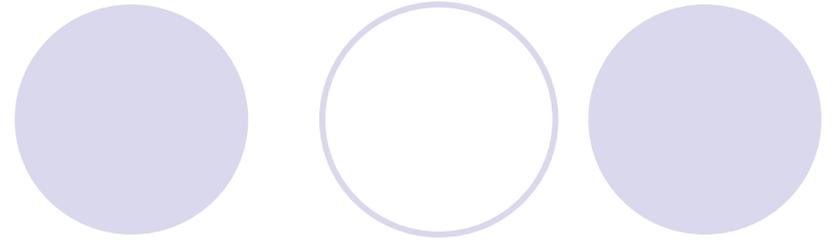
- on l'évalue à l'aide d'une grille d'évaluation et des critères bien précis
- pour mesurer l'efficacité des techniques: **écart** entre **l'attendu (le prescrit)** et ce qui est **fait (le réel)**
- pour le réajuster si besoin

LE LOGIGRAMME



- **Définition :**
- Le logigramme est une procédure. Il **illustre visuellement** la procédure et éventuellement le mode opératoire en reprenant les mots clés

LE LOGIGRAMME

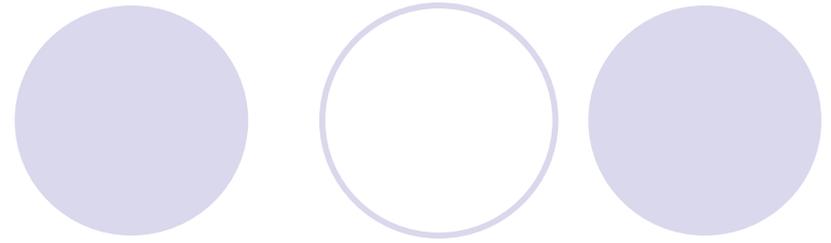


Objectif :

- Visualiser de façon séquentielle et logique les actions à mener et les décisions à prendre, pour atteindre un objectif

→ compréhension rapide de l'exécution de la tâche

LE LOGIGRAMME

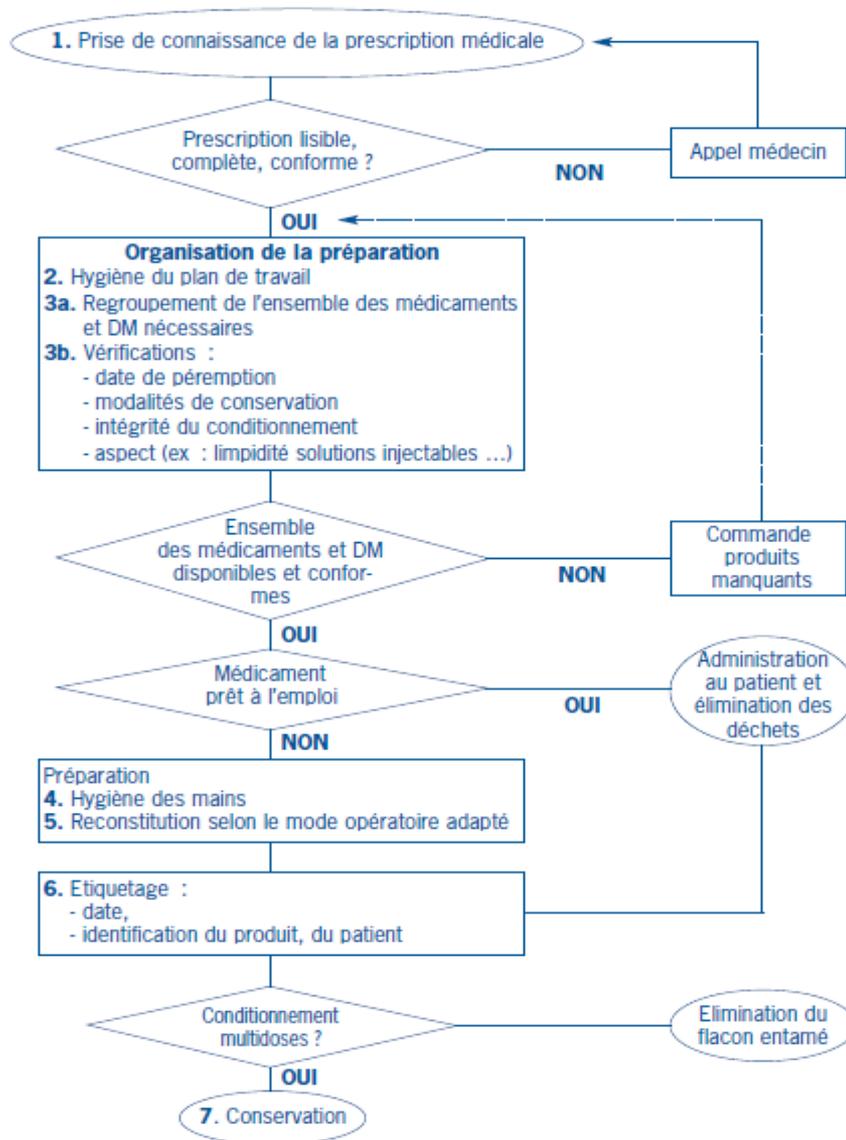


Méthodologie :

- la partie centrale comporte le déroulement de la tâche avec les différentes possibilités rencontrées. Il existe 4 symboles :
 - l'ovale désigne le début et la fin de tâche
 - le **rectangle** représente une activité, une action
 - le **losange** représente un carrefour décisionnel à 2 options : **oui** ou **non**
 - la **flèche** indique le sens de l'action
- La partie gauche comprend les acteurs concernés.
Il existe plusieurs symboles
 - **D** : décide
 - **E** : exécute
 - **I** : informe
 - **P** : participe

LOGIGRAMME 1 : Préparation de médicaments

ACTIONS



DOCUMENTS

- Prescription écrite ou informatisée
- Protocole de soins (R 4311-28)

- Procédure d'entretien du plan de travail
- RCP du médicament
- Livret thérapeutique ou équivalent précisant les solvants de dilution à utiliser...

- Procédure de préparation reconstitution

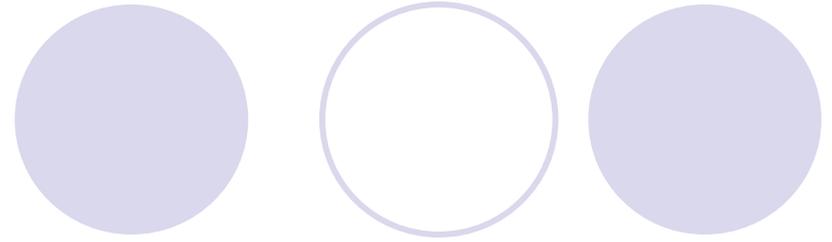
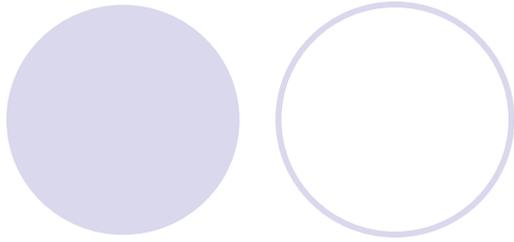
- Procédure d'administration

- RCP du médicament
- Livret thérapeutique
- Procédure de préparation/reconstitution

- RCP du médicament

En conclusion: une des définitions de « La qualité des soins... »

« La qualité des soins est le degré de conformité des soins donnés par le personnel infirmier, à des normes fixées d'avance. La norme correspond au niveau à atteindre. Elle est fixée en fonction de ce qui est souhaitable pour le client et l'avancée des connaissances » (OMS)



- **SITES:**

- <http://www.cpias-auvergnerhonealpes.fr/>

- <https://sf2h.net/>